

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Pamela, LEROY Pascale, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, DE STOPPELEIRE Xavier, DUDRAGNE Guillaume, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : MMES BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), LECAMUS Florence (pouvoir donné à M. MAUSSIRE Jacques), LEMOINE Martine (pouvoir donné à Mme LAMBERT Pamela), LUBRUN Laurence (pouvoir donné à M. QUELLIER Serge), MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), M. ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Pamela

**Délibération n°39/2021 : compte-rendu des décisions**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

**Vu** la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**DECISION n° 17 /2021 du 22 février 2021 - Contrat de fourrière municipale avec la SARL KIK**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le contrat proposé par la SARL KIK pour la prise en charge des animaux errants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est compétente pour la « *prise en charge du refuge agréé pour la gestion des animaux errants dans les conditions définies par la convention de l'établissement retenu par la Communauté de Communes* »,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature du contrat 24/24 de Fourrière municipale avec la SARL KIK relatif à la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la communauté de communes, moyennant une redevance annuelle de 9 200 € TTC par an, correspondant à la tranche de 12 500 à 14 999 habitants.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

**DECISION n° 18/2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Sées dans le cadre des travaux de voirie 2020 sur le CR 81 « La Vallée »**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de voirie 2020 sur le CR 81 « La Vallée », la Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte que la ville de Sées lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

**DECISION n° 19/2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chailloué dans le cadre des travaux de voirie 2020**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de voirie 2020, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte que la ville de Sées lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

**DECISION n°20/2021 du 8 mars 2021 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Almenêches - Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Almenêches est confiée à PERSPECTIVE, pour un montant de 1 750,00 € HT (soit 2 100,00 € TTC).

#### **DECISION n° 21/2021 du 10/03/2021 - Création de poste**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

#### **DECIDE**

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, du 15/04/2021 au 15/10/2021 pour accroissement saisonnier d'activité.

#### **DECISION n° 22 /2021 du 12 mars 2021 - Location d'un appartement au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble sis 41 Grande Rue à Mortrée à M. CISSOKHO Mady**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

#### **DECIDE**

Article 1 : Il est loué à Monsieur CISSOKHO Mady par bail de location, à compter du 16 mars 2021, un appartement situé au 2ème étage d'un bâtiment sis 41 Grande Rue à Mortrée (61570) pour la durée de six années.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à 3 600,00 € (soit 300,00 € par mois) auquel s'ajoute une provision mensuelle pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. S'agissant de la location d'un logement, le loyer n'est pas assujéti à la TVA. Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du quatrième trimestre (base 2020 : 130,52)

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Elle fera l'objet d'une provision mensuelle qui sera régularisée annuellement.

#### **DECISION n° 23 /2021 du 19 mars 2021 - Location d'un atelier au Centre d'activité d'Essay à CB.DEVELOPPEMENT**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU les baux précaires en date du 28 mars 2019 pour la période du 01 avril 2019 au 31 mars 2020 et du 19 mai 2020 pour la période du 01 avril 2020 au 31 mars 2021, conclus entre CB.DEVELOPPEMENT et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, arrivé à expiration,

DECIDE

Article 1 : Un troisième bail commercial précaire est conclu avec Monsieur Charles BARBETTE représentant de l'établissement CB.DEVELOPPEMENT pour la location d'un atelier d'environ 350 m<sup>2</sup> situé dans le Centre d'activités d'Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour finir le 31 mars 2022.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC. Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'eau et l'électricité restent à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

**Délibération n°40/2021 : Détermination du coût de revient d'un élève sur le territoire de la Communauté de communes des Sources de l'Orne au titre de l'année 2020**

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989,

**Monsieur le Président précise** au Conseil que s'agissant de la participation aux dépenses de scolarisation d'enfants scolarisés, au sein de notre EPCI et domiciliés hors périmètre, il y a lieu de respecter la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et précise que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne signera avec chaque collectivité concernée une convention afin de s'assurer de l'accord des deux parties concernées en tenant compte des ressources de collectivité, du nombre d'élèves concernés et du coût moyen par élève.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il a été procédé à un calcul qui se détermine comme suit au titre de l'année 2020 :

Elèves	Forfait annuel sur la base des dépenses de fonctionnement (hors cantine et périscolaire)
Maternelle (charges liées aux ATSEM)	1 612,13 €
Elémentaire	347,62 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée.

### **Délibération n°41 : Subventions aux écoles pour l'année 2021**

**Monsieur le Président propose** au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Subvention de fonctionnement à l'école maternelle La Lavanderie de Sées de 34 € par élève
- Subvention sorties pédagogiques école maternelle La Lavanderie de 1 341 €
- Subvention sorties pédagogiques école Louis Forton de 3 000 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de ces subventions

### **Délibération n°42 : Ordures ménagères – Vote des taux TEOM 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions :

- **VOTE** les taux par zone de la façon suivante :

Zone 1 « Sées urbaine porte à porte 2 fois » :	18,01 %
Zone 2 « Mortrée et Almenêches porte à porte 1 + 1 » :	20,14 %
Zone 3 « Chailloué (hors Neuville et Marmouillé) – Ex-CdC Mortrée porte à porte 1 fois » :	14,19 %
Zone 4 « Zone rurale – Apport volontaire » :	10,80 %
Zone 5 « Zone Entreprises » :	5,58 %

- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### **Délibération n°43 : Fixation des taux d'imposition 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe Foncier Bâti	13,95%
Taxe Foncier Non Bâti	22,86%
Cotisation Foncière Entreprises Unique	18,25%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatif à ce dossier.

### **Délibération n°44 : Budget annexe « assainissement collectif » Vote du budget 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2021 du budget annexe «Assainissement collectif», tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 276 767,00 € en section d'investissement et à la somme de 2 356 037,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

#### **Délibération n°45 : Budget annexe « Eau Potable » -Vote du budget 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2021 du budget annexe «Eau potable», tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 101 012,00,00 € en section d'investissement et à la somme de 1 867 996,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

#### **Délibération n° 46 : Budget annexe « Patrimoine Locatif » -Vote du budget 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2021 du budget annexe « Patrimoine Locatif », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 134 136,00 € en section d'investissement et à la somme de 188 884,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

#### **Délibération n°47 : Budget annexe « SPANC » -Vote du budget 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2021 du budget annexe « SPANC », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 196 320,00 € en section d'investissement et à la somme de 70 763,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

#### **Délibération n° 48 : Budget annexe « Photovoltaïque » - Vote du budget 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2021 du budget annexe «Photovoltaïque », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 277,00 € en section d'investissement et à la somme de 16 594,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

#### **Délibération n°49 : Budget annexe « TEOM » - Vote du Budget 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2021 du budget annexe « TEOM », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 922 458,00 € en section d'investissement et à la somme de 1 862 450,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

#### **Délibération n°50 : Budget annexe « Petite Enfance » - Vote du Budget 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2021 du budget annexe « Petite Enfance », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 49 620,00 € en section d'investissement et à la somme de 443 252,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

## **Délibération n° 51 : Budget Général – Vote du budget 2021**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2021 du budget Général, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 367 806,00 € en section d'investissement et à la somme de 7 451 362,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

## **Délibération n° 52 : Budget annexe « Assainissement collectif » - Effacement de dette**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par Monsieur N. et par la SARL L. concernant des redevances assainissement collectif.

Monsieur le Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de Monsieur N. et de la SARL L., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 803,93 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prononcer l'effacement de la dette de 803,93 € de Monsieur N. et de la SARL L.
- **DIT** que la charge sera enregistrée au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2021.

## **Délibération n°53 : Création d'une Maison France Services**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de création d'une Maison France Service à Sées, dans les locaux de la Maison des associations et des services (Ancien Collège), qui nous seront mis à disposition par la Mairie de Sées.

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de faciliter l'accès aux services publics sur le territoire et fournir un service moderne et de qualité, adapté aux besoins des citoyens. Il répond à la nécessité de permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer les démarches du quotidien.

Une Maison France Services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics (les Finances publiques, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'Assurance maladie, ...).

L'obtention de ce label est soumise à différents critères, auxquels notre projet répond, parmi lesquels :

- Cibler les zones éloignées d'une offre existante de services publics
- Prioriser la localisation de France services dans les petites centralités et les QPV
- Favoriser l'implantation dans les lieux de passage habituels des habitants des territoires concernés

La future MFS devra prévoir un espace de confidentialité (bureau fermé), un accueil, plusieurs bureaux équipés de postes informatiques avec visio (caméra), et la mise à disposition des usagers de deux postes informatiques.

L'accueil des usagers sera assuré par deux agents d'accueil, formés pour accompagner les usagers dans leur démarche. La MFS sera ouverte 5 jours par semaine (24 h/semaine).

Chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention de 30 000 € par an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques seront également prises en charge.

Les dépenses d'investissement nécessaires (travaux, achat de matériel) seront également subventionnées dans le cadre de la DETR.

**Le Conseil Communautaire**, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'une structure France Services à Sées pour répondre aux besoins des usagers
- **S'ENGAGE** à respecter pour celle-ci la charte nationale d'engagement France Services
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer deux postes d'agent d'accueil et d'animation à raison minimum de 24 heures par semaine. Ces deux agents seront affectés simultanément au service de la MFS de Sées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la création de la Maison France Services (convention départementale FS, demande de financement FNADT pour le fonctionnement de la structure...).

### **Délibération n°54 : Délégation du Service public – Election des membres de la Commission Concession**

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une Commission Concession.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Communautaire dans sa séance du 11 mars 2021 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

M. le Président rappelle que cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Pierre FONTAINE (le Président).

#### **Election des titulaires :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

##### **Liste 1 :**

- Mme MESNEL Elisabeth
- M. d'HARAMBURE Guy-Raoul
- M. ROLLAND Jean-Pierre
- M. ROGER Damien
- M. VINET Paul

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 40
- Suffrages exprimés : 40
- Nombre de voix : 40

Sont élus : Membres titulaires :

- Mme MESNEL Elisabeth
- M. d'HARAMBURE Guy-Raoul
- M. ROLLAND Jean-Pierre
- M. ROGER Damien
- M. VINET Paul

### **Election des suppléants :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

#### **Liste 1 :**

- Mme LUBRUN Laurence
- M. FLEURIEL Patrick
- M. MAUSSIRE Jacques
- M. QUELLIER Serge
- M. SIX Vincent

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 40
- Suffrages exprimés : 40
- Nombre de voix : 40

Sont élus : Membres suppléants :

- Mme LUBRUN Laurence
- M. FLEURIEL Patrick
- M. MAUSSIRE Jacques
- M. QUELLIER Serge
- M. SIX Vincent

### **Délibération n° 55 : Subventions OPAH**

**Vu** la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
M. HAMON	Sées	Lutte contre la précarité énergétique + Logements dégradés	1 000 €  + 1 000 €
M et Mme DESCHEEMAERKER	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique » + 1 000 € pour les dossiers « Logements dégradés ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € et/ou une subvention au titre des « logements dégradés » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

#### **Délibération n°56 : Vente d'un terrain pour la maison médicale à Almenêches**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 20 février 2020, le principe de céder à l'euro symbolique une partie des parcelles à proximité du Pôle scolaire d'Almenêches aux professionnels de santé pour qu'ils puissent y construire une maison médicale avait été voté.

**Monsieur le Président expose au Conseil** que le Dr Caroline COLLIGNON se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AH n°207, issue de la division de la parcelle AH n°202, à Almenêches, d'une contenance de 2 168 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette vente et en cas d'acceptation d'en fixer le prix.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de vendre au Dr Caroline COLLIGNON la parcelle cadastrée AH n°207 à Almenêches, pour une contenance totale de 2 168 m<sup>2</sup>

➤ **RAPPELLE** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

➤ **FIXE** le prix de vente à 1 €

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la vente de cette parcelle

#### **Délibération n°57 : Approbation de la convention constitutive modifiée du GIP AT du Pays d'Alençon**

Monsieur le Président fait savoir que, par délibérations du 2 mars 2020 et du 16 décembre 2020, l'Assemblée Générale du GIP du Pays d'Alençon a modifié la convention constitutive du Groupement.

Il nous est demandé de bien vouloir nous prononcer à notre tour sur ces modifications et approuver cette convention modifiée comme suit :

- Des modifications nécessaires pour se mettre en conformité avec la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 :

- ✓ Deux modifications majeures impactant le fonctionnement du GIP :
  - Le rôle du directeur qui est renforcé en application de la loi du 17 mai 2011 : il est la seule autorité exécutive du GIP. Sont ajoutés les **articles 15 et 16** pour préciser les rôles respectifs du directeur et du président du conseil d'administration
  - La possibilité de voter le budget en déséquilibre : modification de l'**article 17**
  
- ✓ Des modifications règlementaires permettant de clarifier et de compléter les articles suivants :
  - **Article 4** : Siège
  - **Article 6** : Adhésion
  - **Article 7** : Retrait et exclusion
  - **Article 9** : Ressources et contribution
  - **Article 11** : Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux
  - **Article 12** : Conventions spécifiques
  - **Article 14** : Régime applicable aux personnels du GIP
  - **Article 19** : Contrôle de la Cour des Comptes
  - **Article 20** : Assemblée Générale
  - **Article 21** : Conseil d'Administration
  - **Article 25** : Dissolution
  - **Article 26** : Liquidation
  - **Article 27** : Dévolution des actifs
  
- ✓ Modification de la composition du Bureau (**article 22**)
  
- Des modifications nécessaires suite au retrait de 4 membres sarthois : la CdC du Maine Saosnois, la CCI de la Sarthe, la Chambre d'Agriculture de la Sarthe, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe, qui concernent les articles suivants :
  - **Article 1** : Constitution
  - **Article 3.2** : Champs territorial
  - **Article 10** : Droits statutaires
  - **Article 20** : Assemblée Générale
  - **Article 21** : Conseil d'Administration
  - **Article 22** : Bureau

**Le Conseil Communautaire**, après avoir pris connaissance de la convention constitutive modifiée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon
  
- **AUTORISE** Monsieur le président à la signer

**Délibération n°58 : Pays d'Alençon – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration, du Comité Leader et du Comité de pilotage OCM**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 68/2020 du 10 septembre 2020**

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du territoire du Pays d'Alençon, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner nos représentants au sein de ses différents organes.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** les représentants suivants :

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Titulaires :

- M. Jean-Pierre FONTAINE
- M. Mostefa MAACHI
- Mme Pascale LEROY
- Mme Laurence LUBRUN

Suppléants :

- M. Jean-Marie TAUPIN
- M. Christophe ROBIEUX
- M. Patrick FLEURIEL
- Mme NEZAN Delphine

➤ **COMITE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER**

Titulaire :

- **M. Mostefa MAACHI**

1<sup>er</sup> suppléant :

- M. Christophe ROBIEUX

2<sup>d</sup> suppléant :

- M. Xavier DE STOPPELEIRE

➤ **COMITE DE PILOTAGE O.C.M.**

- Mme Patricia LAMBERT

**Fin de séance**